

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

15 SEP. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le cinq septembre à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude SCHILB, membre le plus âgé, conformément à l'article 11 des statuts.

Etaient présents :

M. Christian GRIENENBERGER, Maire et membre de droit de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. LEQUIN Gérard, MARTIN André et SCHILB Claude

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : MM. Noël ADAM, Jean SIRLIN et Bernard FROBERGER

Absent non excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; M. BRAND Thierry, propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : MM. LIDY Benoît et SPECKLIN Philippe

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 7
- Procurations : 0

Monsieur Christian GRIENENBERGER, Maire de la Commune de Hirsingue depuis le 25 mai 2020, salue l'ensemble des membres présents et les remercie de leur participation à la présente séance.

En préambule, les membres de l'assemblée sont informés de la démission de M. Gilbert SPECKLIN en tant que membre titulaire du bureau de l'Association Foncière, désigné par la Chambre d'Agriculture. Cette démission a été réceptionnée le 27 août 2020.

En date du 2 septembre 2020, la Chambre d'Agriculture a confirmé le remplacement de M. SPECKLIN par l'un des deux suppléants, à savoir M. Bernard FROBERGER. Ce dernier siègera donc en tant que membre titulaire, jusqu'à la fin du mandat du bureau de l'Association Foncière. Il ne demeurera plus qu'un seul suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture, pour le reste du mandat, à savoir M. Thierry BRAND.

ARTICLE 9

POINT 1

ELECTION DU PRESIDENT

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal de la Commune de Hirsingue et de l'élection d'un nouveau Maire en date du 25 mai 2020, M. Armand REINHARD, ancien Maire de la Commune, perd automatiquement sa qualité de membre de l'Association Foncière. M. Armand REINHARD ayant perdu la qualité de membre de l'Association Foncière, il perd en conséquence la qualité de président de ladite Association.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association foncière, le Bureau nouvellement installé est présidé par le président sortant ou, à défaut par le plus ancien de ses membres, jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le Bureau est donc présidé par M. Claude SCHILB.

En vertu du susmentionné article 11 des statuts de l'association foncière, M. Claude SCHILB, le plus ancien des membres de l'association, préside la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

M. le Président, Claude SCHILB, constate que le quorum est atteint : sept membres présents sur huit, soit plus de la moitié.

Une seule candidature est recensée pour l'élection du président : M. André MARTIN, actuel Vice-Président et propriétaire titulaire désigné par la Commune se déclare candidat.

Résultats du vote pour l'élection de M. André MARTIN, candidat unique :

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre d'abstention : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés, requise pour l'élection : 4 voix

Nombre de voix obtenues : 7

M. André MARTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président et immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 05/09/2020
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ASSOCIATION FONCIERE
68560 HIRSINGUE

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

15 SEP. 2020

ALA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le cinq septembre à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude SCHILB, membre le plus âgé, conformément à l'article 11 des statuts.

Etaient présents :

M. Christian GRIENENBERGER, Maire et membre de droit de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. LEQUIN Gérard, MARTIN André et SCHILB Claude

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : MM. Noël ADAM, Jean SIRLIN et Bernard FROBERGER

Absent non excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; M. BRAND Thierry, propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : MM. LIDY Benoît et SPECKLIN Philippe

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 7
- Procurations : 0

ARTICLE 10

POINT 2

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association foncière, le Bureau élit en son sein le vice-président.

M. André MARTIN ayant été élu président, il ne peut conserver la qualité de vice-président. L'Association disposait de deux vice-présidents, l'un représentant les propriétaires désignés par la Chambre d'agriculture, l'autre les propriétaires désignés par la Commune. Conformément aux statuts, il convient de ramener ce nombre à un.

Il appartient au bureau de procéder à l'élection du vice-président.

M. le Président constate que le quorum est atteint (sept membres présents sur huit, soit plus de la moitié).

Une seule candidature est recensée pour l'élection du vice-président : M. Jean SIRLIN se déclare candidat.

Résultats du vote pour l'élection de M. Jean SIRLIN :

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre d'abstention : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés, requise pour l'élection : 4 voix

Nombre de voix obtenues : 7

M. Jean SIRLIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président et immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 05/09/2020
Le Président,
André MARTIN

A circular blue stamp with the text "ASSOCIATION FONCIERE" at the top and "HIRSINGUE" at the bottom. In the center, there is a star and a smaller emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

15 SEP. 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

ASSOCIATION FONCIERE

68560 HIRSINGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le cinq septembre à dix heures, l'Association Foncière de Hirsingue, régulièrement convoquée, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude SCHILB, membre le plus âgé, conformément à l'article 11 des statuts.

Etaient présents :

M. Christian GRIENENBERGER, Maire et membre de droit de l'Association Foncière

Propriétaires titulaires désignés par la Commune : MM. LEQUIN Gérard, MARTIN André et SCHILB Claude

Propriétaires titulaires désignés par la Chambre d'Agriculture : MM. Noël ADAM, Jean SIRLIN et Bernard FROBERGER

Absent non excusé : M. le représentant des services de l'Etat dans le département (délégué de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin), membre de droit ; M. BRAND Thierry, propriétaire suppléant désigné par la Chambre d'Agriculture.

Assistait également à la séance en tant que membre suppléant, sans voix délibérative :

Propriétaires suppléants désignés par la Commune : MM. LIDY Benoît et SPECKLIN Philippe

Nombre de membres

- En exercice : 8
- Présents : 7
- Procurations : 0

ARTICLE 11

POINT 3

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président fait le point sur les travaux prévus au budget 2020. Les travaux de chemin vont débiter sous peu. Des travaux de fauchage ont déjà été réalisés.

L'achat d'arbres n'a pas encore été réalisée. M. le Président propose que 8 fruitiers : cerisiers, pommiers, poiriers et pruniers soient acquis pour être implanté au bord des chemins de l'Association. L'ensemble des membres approuve.

M. Bernard FROBERGER ainsi que M. Gérard LEQUIN souligne qu'il serait nécessaire, en 2021, d'entreprendre des travaux d'élagage.

M. le Président invite les membres à lui faire parvenir la liste des chemins concernés.

M. Claude SCHILB indique que des arbres de l'Association sont tombés sur ses noyers. Il demande ce qu'il y a lieu de faire. M. le Président s'engage à aller sur place.

M. Claude SCHILB en profite pour évoquer l'entretien du Feldbach, il interpelle M. le Maire pour lui dire que cela n'est pas esthétique.

Plusieurs membres du Bureau s'interroge sur le sort des terrains communaux dont M. HAEGY, décédé, était preneur à bail.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la session close et lève la séance à 10h 45.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Pour extrait conforme,
Hirsingue, le 05/09/2020
Le Président,
André MARTIN



Publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*